

# SUD OUEST *nature*

La revue  
trimestrielle  
de la SEPANSO

## LE COURLIS CENDRÉ

au cœur d'un programme de sauvegarde



**SEPANSO**

Une force pour la nature

# SUD-OUEST NATURE

Revue trimestrielle éditée par la SEPANSO

*Fédération d'associations reconnue d'utilité publique  
Gestionnaire d'aires protégées par délégation de l'État*

Affiliée à France Nature Environnement et membre fondatrice de FNE Nouvelle-Aquitaine, la SEPANSO est agréée dans le cadre régional au titre de la protection de l'environnement. Elle agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, pour sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent, et oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

## SOMMAIRE

**ÉDITORIAL** Quand la société divorce de la classe politique ..... 1

### ACTUALITÉ

Centrale du Blayais : 10 km pour la distribution d'iode et puis... ? ..... 2  
Arrêtés préfectoraux eau et pêche annulés par les cours administratives : la liste s'allonge... ..... 3  
Une première victoire contre le projet de mégapiscines de surf à Canéjan ! ..... 4  
Beynac, un si grand feuilleton ..... 5

### SANTÉ

TFA : la molécule invisible mise en lumière ..... 6

### NUCLÉAIRE

À l'examen annuel 2023 de l'ASN : centrale du Blayais, niveau passable ou médiocre ? ..... 8

### AGRICULTURE

La crise de la viticulture en Gironde ..... 9  
Projet agrivoltaïque Terr'Arbouts : les promesses n'ont pas convaincu la commission d'enquête ..... 11

### ZOOM BIODIVERSITÉ

Les espèces exotiques envahissantes, une cause importante de perte de biodiversité ..... 12

### BIODIVERSITÉ

Le projet Co-Courlis, un programme de sauvegarde du Courlis cendré ..... 16

### RÉSERVES NATURELLES NATIONALES

Zoom sur la Spatule blanche dans la Réserve Naturelle des Marais de Bruges ..... 18  
Les bêtes "à bon Dieu" de la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau ..... 19  
Les effets des mouvements sédimentaires sur les oiseaux nicheurs du Banc d'Arguin en 2024 ..... 20

N° 204 - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

**CONTACT** [sudouest-nature@sepanso.org](mailto:sudouest-nature@sepanso.org)

Pour contacter un auteur, réagir à un article, nous en proposer un... écrivez-nous.

Directeur de la publication : D. Delestre    Rédactrice en chef : C. Gouanelle    Mise en page : K. Eysner

Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne, B. Bousquet, G. Cingal, D. Delestre, M. Ducamp, K. Eysner, C. Gouanelle, D. Prost, M. Rodes

Couverture : Courlis cendré (lire page 16) © Yann JÉGARD

Dépôt légal : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024    Impression : Hiéroglyphe, 59 rue Jules Guesde, 33800 Bordeaux

Les auteurs conservent l'entièr responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro.  
La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est soumise à autorisation préalable.



Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05 56 91 33 65 - Fax. 05 56 91 85 75 - [federation.aquitaine@sepanso.org](mailto:federation.aquitaine@sepanso.org)

Visitez notre site Internet



[www.sepanso.org](http://www.sepanso.org)

# ÉDITORIAL

## *Quand la société divorce de la classe politique*

Toutes les enquêtes d'opinion décrivent une évolution en profondeur des mentalités en faveur de la faune, de la flore et des milieux naturels. Sans énumérer ces études sociologiques et ces sondages tous concordants, on peut mesurer l'écart qui se creuse entre les aspirations "protectionnistes" très majoritaires et la soumission d'une fraction importante de la classe politique aux divers lobbies contre nature. Les gouvernants sacrifient les impératifs écologiques aux appétits économiques et n'hésitent pas à instrumentaliser la force publique en milice privée pour protéger les "mégabassines", les chantiers autoroutiers, en dénonçant à la vindicte publique des "écoterroristes", pacifiques "écureuils".

Le cas du loup est emblématique. 80 % de nos contemporains saluent son retour mais les pouvoirs publics ne relaient que les fantasmes obscurantistes des contempteurs de l'espèce. La science écologique et les souhaits démocratiques cèdent devant l'agitation des ennemis d'une nature vivante.

Le président de la Région Hauts-de-France, personnage caricatural, impute aux écologistes "qui refusent le curage des ruisseaux pour préserver des grenouilles" les inondations locales et affecte, à l'instar de son collègue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des millions d'euros publics au lobby de la chasse. Il ignore que l'augmentation d'un degré de la température de l'atmosphère emporte une majoration de 6 % de sa teneur en vapeur d'eau, d'où les phénomènes météorologiques nouveaux et les pluies abondantes.

Depuis quelques mois, un climat malsain affecte la société. Des milices agrariennes troubent la paix publique, détruisent du mobilier urbain, dégradent les locaux des associations de protection de la nature et les sièges de l'Office français de la biodiversité. Que fait l'Etat ? Il viole le principe d'égalité des citoyens devant la loi en conférant une totale impunité aux commandos de la Coordination rurale.

Pour préserver un système économique délétère, nombre de politiques nient les données de la science. D'autres, plus habiles, trouvent dans la défense du climat des opportunités nouvelles de profits très privés, au détriment de la biodiversité. Or, s'il est acquis que les activités humaines en modifiant la composition chimique de l'atmosphère génèrent un effet de serre, l'émergence de ce défi ne saurait conduire à ignorer le péril majeur de l'extinction de la diversité du vivant. La survie de la biosphère exige plus de science et de conscience que n'en possèdent trop des gouvernants, jouets des corporatismes et des influences.

Je résumerai la situation actuelle en formulant que nous, protecteurs de la nature, avons gagné la bataille culturelle mais, pour l'heure, perdu la bataille politique. Pesticides, béton, bitume, chasse, infrastructures inutiles, artificialisation de l'espace sont bien gardés par trop d'élus oublieux de la science et de la conscience, oublieux surtout de la poésie du monde. Ils sont hermétiques à la beauté de la vie qu'ils déménagent au nom du profit. Face aux promoteurs, aux aménageurs (déménageurs), aux exploitants (exploiteurs), aux pollueurs spéculateurs, aux destructeurs forcenés, soyez les militants de la vie et n'espérez pas trop d'un Etat soumis.

## CENTRALE DU BLAYAIS

### 10 km pour la distribution d'iode et puis... ?

10 km autour des centrales, telle est la limite fixée par l'État pour la nouvelle campagne de distribution de comprimés d'iode qui a commencé le 15 septembre 2024. Alors que le périmètre de protection de la centrale a été porté à 20 km depuis un arrêté du 30 mai 2018, l'État, après une distribution d'iode sur le seul périmètre de 10 à 20 km, a décidé cette nouvelle distribution sur le seul périmètre de 0 à 10 km au motif que les riverains situés dans le rayon de 10 à 20 km avaient déjà bénéficié de la distribution en septembre 2019...

Mais, si la campagne de 2019 concernait 60 000 habitants invités avec un bon de retrait envoyé à domicile à récupérer leurs comprimés auprès de 20 pharmacies et à participer à 5 réunions publiques d'information en Blayais, Médoc et Charente-Maritime, cette nouvelle campagne vise 24 400 habitants qui iront de manière spontanée chercher leurs comprimés dans 9 pharmacies seulement, à savoir une en Charente-Maritime, trois en Médoc et cinq dans le Blayais, et sans avoir pour l'instant plus d'information.

En 2020, avec 5 réunions publiques d'information et un bon de retrait individuel échangeable dans 20 pharmacies pour 60 000 habitants, le Ministère de l'intérieur, responsable des opérations, a avoué un taux de retrait de 20 % dans la population

visée. On peut donc avoir de très fortes inquiétudes sur le taux de réussite pour les 24 000 habitants et les 9 pharmacies visées cette année, d'autant que l'information sur cette campagne s'est déroulée au départ dans un quasi-silence médiatique, heureusement brisé par le communiqué de presse du collège associatif de la Commission locale d'information nucléaire repris par plusieurs médias. En effet, ces sept associations (\*) ont interpellé l'État et son échelon préfectoral sur l'insuffisance des moyens et l'incohérence des mesures prises pour la protection des populations dans le périmètre de la centrale. À moins qu'il s'agisse d'épargner EDF car elle finance les campagnes de distribution d'iode.

Au final, faute de renseignement précis pour les particuliers (pas de bon de retrait individuel et pas de justification de domicile) comme pour les entreprises et collectivités (le bon de retrait auprès des pharmacies comporte au choix la mention "*j'autorise [ou] je refuse l'utilisation des données de ce bon pour établir un bilan statistique de la distribution 2024-2025*"), le taux de retrait de ces comprimés s'il est communiqué officiellement un jour sera plutôt frappé d'une évaluation à la louche que d'un calcul à deux décimales après la virgule...

Alors, au sein des élus locaux, tous les fervents promoteurs d'hypothétiques EPR2 dans le Blayais seraient quand même bien mieux inspirés de se préoccuper de la vie des riverains d'EDF et d'obtenir de l'État le respect de sa mission, à savoir l'égalité de protection qu'on habite à 5, 10, 20 km ou au-delà du lieu de la centrale.

Patrick MAUPIN, SEPANSO Gironde

(\*) SEPANSO Gironde, Estuaire pour Tous, Association de Défense des Sites et Habitants de Haute Gironde (ADSH), Saintonge Boisée Vivante, Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), UFC Que Choisir et Greenpeace Bordeaux

## LECTURE

### L'aménagement du territoire face aux limites planétaires



2021-2031 par rapport aux dix années précédentes et de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Cet ouvrage, fruit d'un séminaire de deux années associant fonctionnaires, chercheurs et acteurs locaux, a un triple objet. Il rappelle tout d'abord les fondements de la sobriété foncière, et plus généralement d'un traitement satisfaisant de tous les sols anthropisés, au regard de leurs multiples fonctions écosystémiques et économiques. Il porte ensuite sur les conditions de sa mise en œuvre du point de vue de l'organisation de l'espace, avec la nécessaire mutation du modèle spatial global et, à l'échelle locale, l'exigence de profonde adaptation du modèle d'aménagement.

Enfin, dans le cadre d'une approche réellement systémique de la transition écologique, associant la lutte contre l'artificialisation à la décarbonation, il démontre que le modèle économique d'ensemble doit lui-même être revu dans toutes ses composantes.

> Téléchargement : [www.urbanisme-puca.gouv.fr/IMG/pdf/ouvrage\\_zen\\_zan\\_web.pdf](http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/IMG/pdf/ouvrage_zen_zan_web.pdf)

DN

## EUROPE

### Bien-être animal : mettre fin à l'ère des cages

**En 2021, l'Initiative citoyenne européenne (ICE) "End the cage age" a été signée par plus de 1,4 millions de citoyens européens. La Commission européenne a annoncé son engagement historique à réviser la législation européenne actuelle sur le bien-être animal. Trois ans plus tard, nous attendons toujours, ce qui a même conduit le Comité des citoyens à lancer une action en justice contre la Commission européenne pour non-respect des obligations de l'ICE, autrement dit pour piétinement du processus démocratique.**

**Allez ! Nous espérons que l'appel collectif de nos associations convaincra la Commission européenne qu'elle doit s'engager vers l'interdiction promise des cages dans l'élevage d'animaux, dans le cadre d'une révision plus large de la législation sur le bien-être animal.**

GC

- ✓ Source : Breaking free Europe's animal welfare crises and the brighter future within reach (EEB, 20 pages) - <https://eeb.org/wp-content/uploads/2024/05/EEB-Animal-Welfare-position-paper-final-web-version.pdf>

## JURIDIQUE

### Arrêtés préfectoraux eau et pêche annulés par les cours administratives La liste s'allonge...

- > **Le 18 juillet 2024**, le Conseil d'État refuse le pourvoi de Daniel-DPL et du Préfet. La condamnation du projet de gravière à Carresse est donc définitive. Merci à Maître F. Ruffié.
- > **Le 2 août 2024**, le Tribunal administratif de Pau suspend l'arrêté préfectoral interdépartemental (64, 40, 65, 32) du 16 juillet 2024 accordant trop de prélevements d'eau aux 3000 agriculteurs d'Irrigadour : les quatre préfets sont recalés pour la troisième fois. Ils signent le 14 août 2024 un nouvel arrêté, moins catastrophique, accepté par les associations qui, par contre, maintiennent leur recours au pénal contre Irrigadour. Bravo au juriste de FNE Occitanie Pyrénées.
- > **Le 8 octobre 2024**, la cour administrative d'appel de Bordeaux rejette la demande du Ministère de l'environnement, de l'aciérie Celsa et du Préfet des Pyrénées-Atlantiques de ne pas améliorer les normes de rejet de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016. Merci à Maître V. Bergue.
- > **Le 28 octobre 2024**, le Tribunal administratif de Pau annule l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant sur la pêche aux filets pour la période 2023-2027. Action de l'association Défense des Milieux Aquatiques (DMA).
- > **Le 8 novembre 2024**, le Tribunal administratif de Pau demande au Préfet de Nouvelle-Aquitaine d'abroger un arrêté préfectoral de 2009 qui autorisait la pêche dans le bassin de l'Adour, tant pour les eaux salées que pour les eaux douces des rivières et canaux (départements 64 et 40), et de "prendre les mesures nécessaires pour que la pêche professionnelle ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des saumons, aloses et lamproies au sein du site Natura 2000 que constitue le bassin de l'Adour". Cette procédure, menée par DMA, a commencé en 2019. Bravo à Défense des Milieux Aquatiques !

Michel RODES, SEPANSO - 64

## STREET ART

**Bayonne accueille favorablement les artistes qui décorent ses murs. Depuis 2017, la ville est devenue l'une des villes références du street art en France. Cette année encore, deux belles expositions ont été organisées au Didam et à la galerie Kaxu. Beaucoup de gens, comme nous, profitent de cette occasion pour se promener en ville où il y a des surfaces importantes colorées, mais aussi de petites très touchantes qui nous invitent à regarder notre environnement d'un autre œil. Que pensez-vous de celles-ci ?**

**Si vous ne connaissez pas, faites une visite virtuelle :**  
[www.guide-du-paysbasque.com/fr/experiences/culturelle/article-street-art-a-bayonne-des-uvres-discretes-aux-fresques-murales-205.html](http://www.guide-du-paysbasque.com/fr/experiences/culturelle/article-street-art-a-bayonne-des-uvres-discretes-aux-fresques-murales-205.html)

Georges et Mylène CINGAL, SEPANSO - 40

## ASSAINISSEMENT

### La justice européenne condamne la France

Le 4 octobre 2024, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu une décision condamnant la France pour manquement à la directive du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux usées urbaines, sur plusieurs aspects, notamment : la mise en place d'un traitement secondaire des eaux usées avant leur rejet dans l'environnement naturel, l'application d'un traitement renforcé dans les zones sensibles, le rendement des stations d'épuration quelles que soient les conditions climatiques, ainsi que la surveillance des rejets issus de ces stations.

### 78 agglomérations sont concernées, dont 12 en Aquitaine :

- Fumel (47)
- Terrasson-Lavilledieu (24)
- Arcangues-Bassussarry (64)
- Le Bugue (24)
- Libourne (33)
- Sainte-Livrade-sur-Lot (47)
- Idron-Ousse-Sendets (64)
- Arudy (64)
- Mauléon-Licharre (64)
- Castelnau-Camblong (64)
- Abos-Tarsacq (64)
- Saint-Jean-de-Luz-Ciboure-Urrugne (64)

✓ Source : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/assainissement-directive-deru-cjue-condamnation-france-78-agglomeration-non-conformes-44833.php4>



# UNE PREMIÈRE VICTOIRE CONTRE LE PROJET DE MÉGAPISCINES DE SURF À CANÉJAN !

En juillet 2024, l'association Canéjan en Transition, soutenue par la SEPANSO Gironde dans son combat contre l'implantation d'une mégapiscine de surf à Canéjan (\*), a déposé une demande d'avis auprès du Jury de déontologie publicitaire (JDP) à propos d'une vidéo promotionnelle réalisée pour les porteurs du projet de l'Académie de la glisse à Canéjan et diffusée sur Instagram.

**D**ans son avis n° 1011/24 rendu le 5 août 2024, le JDP a jugé la vidéo promotionnelle "Monter le 1<sup>er</sup> surfpark de France" du compte Instagram @surfparkcanejan non conforme aux recommandations "Développement durable" de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité. L'avis est très sévère et donne raison aux suspicions de manquements déontologiques remontées par les associations :

- La prétendue absence de déboisement : l'affirmation est jugée "*inexacte*".
- La consommation en eau : "*le film entretient une forme de confusion*".
- Les besoins en énergie : le film "*manque (...) manifestement de clarté*".

## Le Jury de déontologie publicitaire (JDP) est

un organisme d'intérêt général qui traite de façon indépendante et impartiale les plaintes contre les publicités en vérifiant si elles respectent les règles professionnelles et déontologiques. Associé à l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité, il fait partie intégrante du dispositif d'autorégulation professionnelle reconnu par la loi. Il émet des avis publics mais ne prononce pas de sanction.

Le JDP n'est pas chargé d'appliquer les lois mais seulement les règles déontologiques, par exemple la recommandation "Développement durable" lorsqu'une publicité est accusée de "verdissement" (greenwashing), la recommandation "Image et respect de la personne" lorsqu'il est en cause une publicité sexiste ou le principe de véracité si la plainte met en doute l'exactitude des allégations d'une publicité. Le JDP ne peut être saisi que d'une publicité précise, récemment diffusée (moins de deux mois).

**Tout citoyen peut présenter gratuitement une plainte au sujet d'une publicité précise, publiée par un média, via le formulaire simple et intuitif sur le site Internet du JDP : [www.jdp-pub.org](http://www.jdp-pub.org).** Si la plainte est jugée recevable, on doit justifier devant le JDP des fondements qui ont amené à présenter la plainte. Les avis sont rendus rapidement et officialisés sur le site Internet du JDP par une publication avec les motifs retenus.

Déposer plainte au JDP peut aider à démontrer que les publicités ne respectent pas les codes de déontologie en matière de développement durable. Trop de projets se présentent à tort comme respectant l'environnement, le plus souvent pour les "vendre" comme parfaits. Des règles existent, respectons-les !

➤ La circulation automobile : elle "sera plutôt amenée à croître".

Notant que la mise en scène du film identifie à tort le site du projet de surfpark à l'océan, le JDP conclut que "*l'allégation générale tendant à affirmer que le futur surfpark sera neutre en termes d'environnement et de développement durable paraît contredite dans les faits sur l'ensemble des points mis en avant par le film*". En conséquence, **le JDP considère que la publicité n'est pas conforme aux dispositions déontologiques en matière de développement durable**.

Canéjan en Transition a demandé que cette publicité, qui bafoue clairement les règles de la profession, soit retirée de tous les réseaux sociaux où elle est encore présente (Instagram, TikTok...), exigeant également que les raisons du retrait soient expliquées au public sur le compte Instagram @surfparkcanejan.

Plus personne ne doit être dupe des allégations infondées et trompeuses des promoteurs de ce projet : la Fédération française de surf a déjà retiré son soutien au projet ; des parlementaires, dans une initiative transpartisane, ont sollicité le Ministère de la santé, inquiets des risques pris par les porteurs du projet en matière sanitaire ; la Commission locale de l'eau du SAGE "Nappes profondes de Gironde" a estimé que les chiffres de consommation d'eau du surfpark étaient "*largement sous-estimés*". Le maire de Canéjan, signataire du permis de construire, a sollicité auprès du Tribunal administratif de Bordeaux une nouvelle expertise sur la consommation d'eau du surfpark. La communauté surf, déjà divisée sur l'intérêt d'imiter l'océan dans des mégapiscines à vagues remplies d'eau chlore, mérite une information précise, explicite et loyale pour former une opinion et un positionnement éclairés.

Aussi, nous appelons également le public, surfeurs et non-surfeurs, à faire entendre sa voix en continuant à signer et à relayer la pétition contre ce projet. ■

Florence BOUGAULT, SEPANSO Gironde

## > Signez la pétition

[www.change.org/p/non-à-la-méga-piscine-à-vagues-de-surf-à-canéjan-33-gironde](http://www.change.org/p/non-à-la-méga-piscine-à-vagues-de-surf-à-canéjan-33-gironde)

(\* ) Un recours contre le permis de construire a été déposé par les associations Surfrider Foundation Europe et SEPANSO Gironde en juillet 2023 (voir SON 199).



## BEYNAC

# UN SI GRAND FEUILLETON

**Les embouteillages estivaux de la départementale 703 dans sa traversée de Beynac justifient pour le président du Département de défigurer la vallée avec une nouvelle route et deux nouveaux ponts...**

L'affaire de la "déviation de Beynac" illustre les failles de l'état de droit et le poids des réseaux politiques dans une république fragile. Rappelons les faits.

**U**n élu local souhaite ardemment une nouvelle route dans la pittoresque et préservée vallée de la Dordogne impliquant deux ponts de franchissement du fleuve. Devenu président du Département, il obtient le 29 janvier 2018 un arrêté préfectoral l'autorisant à réaliser son ouvrage.

Les associations de protection de la nature (SEPANSO Dordogne) et de défense de la vallée exercent des recours devant le juge administratif pour faire annuler l'autorisation au nom de la sauvegarde du site exceptionnel riche de biodiversité et d'histoire, classé à ce titre au patrimoine. Sans attendre l'issue des recours, le président du Département force l'allure et engage les travaux, coulant notamment des piles de pont dans le lit de la Dordogne.

Le 28 décembre 2018, le Conseil d'État, statuant en référé, suspend les travaux et le juge administratif, au fond, annule en avril 2019 l'arrêté préfectoral litigieux, décision confirmée par arrêt de la cour d'appel de Bordeaux le 10 décembre 2019 qui ordonna en outre la démolition des ouvrages trop hâtivement entrepris. Le Conseil d'État rejette le pourvoi du Département le 29 juin 2020.

Dans un état de droit, l'affaire était terminée. Mais l'élu local veut sa route et tergiverse à démolir les travaux et exerce des pressions multiformes pour obtenir une nouvelle autorisation pour réaliser la "déviation de Beynac".

Passons rapidement sur les décisions juridictionnelles qui intervinrent et qui condamnèrent la collectivité territoriale à des astreintes faute d'avoir exécuté la démolition ordonnée.

Tout homme politique passant dans le département est sollicité au soutien du projet cher à l'élu local, jusqu'au chef de l'État. Le Département, dans ses publications à destination des habitants, chante les louanges de son projet, organise des manifestations, en appelle aux conseils municipaux du département.

Enfin, il invente une "boucle multimodale", nouveau projet de déviation de Beynac. C'est à l'identique le même projet, avec les mêmes assiettes territoriales, les mêmes infrastructures y compris les ponts dont la juridiction administrative a ordonné la démolition au terme d'un arrêt devenu définitif.

"Boucle multimodale" n'a pas de sens. Le Département remet le même projet entre les mains de l'État, y ajoutant des fioritures étrangères à toute autorisation spécifique du préfet telles que réanimation d'une gare, navette de desserte ferroviaire, sens unique dans la traversée d'un bourg. Ces fioritures seront-elles d'ailleurs réalisées et réalisables, ou purement dé-

coratives et sans perspective de véritable mise en œuvre ? La question peut être posée mais ne présente aucun intérêt.

En pratique, le président du Département refuse les décisions de la justice administrative, tergiverse pour démolir les ouvrages et entend, contre l'autorité de la chose jugée, obtenir l'œuvre à laquelle il aspire. Le préfet n'a pu qu'ordonner une enquête publique dont les résultats ont été délivrés le 9 septembre 2024 et qui est un modèle de plaidoirie maladroite parce qu'excessive ! La réfutation est évidente.

Il en résulte, assertion hâtive, que les habitants sont favorables au projet, très nouveau, très d'utilité publique avec nécessité de conserver les piles de pont qui doivent être détruites selon l'arrêt de la cour administrative d'appel.

Or, observons objectivement, sans contestation possible, que le village de Beynac n'est pas un site accidentogène en Dordogne. La circulation n'y est chargée que durant trois semaines en août, à l'instar de ce qu'elle est dans tous les sites touristiques. Le projet n'a strictement rien de nouveau puisqu'il réitère l'ancien projet condamné par la justice. Un éléphant était dans la pièce et les commissaires enquêteurs n'ont vu que les guirlandes sur son dos.

Que fera le préfet ? Ce haut fonctionnaire n'est pas en cause. Il représente l'État, donc le gouvernement, donc les politiques. C'est le juge qui devra trancher et faire prévaloir le droit et la vérité des faits.

Un ancien président de la République, la présidente de la Région Occitanie, connue pour son implication dans le scandale de l'autoroute A69, nombre d'élus locaux proches du président apportent leur soutien à leur collègue, passionnément attaché à sa route de Beynac. C'est leur liberté. Est-ce que cela peut altérer l'état de droit ?

L'affaire Beynac met à l'épreuve les institutions. Il est évident que si un citoyen "ordinaire" porteur d'un projet quelconque revenait devant l'administration pour solliciter une autorisation contraire à six décisions de justice définitives, il se verrait éconduit.

Il n'y a aucun intérêt public à bitumer la vallée de la Dordogne mais, inversement, il est de notre devoir de la préserver des aménagements routiers excessifs. Il est aussi d'intérêt public majeur de faire prévaloir l'état de droit. ■

Gérard CHAROLLOIS,  
Président SEPANSO Dordogne



# TFA

## LA MOLÉCULE INVISIBLE MISE EN LUMIÈRE

Quelques 350000 produits chimiques ont été autorisés en Europe sur la base de données parfois confidentielles fournies par les demandeurs ; nos experts s'étonnent qu'il soit même bien difficile d'appréhender certaines compositions... Quand on réalise que l'évaluation de 80 % des produits chimiques reste à faire, on comprend immédiatement que nous sommes en quelque sorte des "bêtes de laboratoire".

**P**lusieurs rapports ont mis en évidence que les boues de stations de traitement des eaux usées étaient contaminées par des substances chimiques (médicaments, détergents...) ; certaines stations accueillent des effluents industriels. Les boues extraites de ports posent aussi problème... Pourtant toutes ces boues peuvent être épandues si les niveaux de contamination sont jugés acceptables (comme cela pose parfois problème, il suffit de relever le taux pour rendre l'épandage acceptable).

### Cas du TFA

Inquiet des niveaux élevés de contamination par l'acide trifluoroacétique (TFA) dans les eaux européennes, le Réseau d'action contre les pesticides PAN-Europe a analysé 55 échantillons d'eau potable (eau du robinet et eau minérale) provenant de onze pays de l'Union européenne. Le TFA pénètre principalement dans l'eau en tant que produit de dégradation des pesticides PFAS<sup>(1)</sup> et des gaz fluorés. Les résultats sont résumés dans le rapport "TFA : le polluant éternel dans l'eau que nous buvons"<sup>(2)</sup>.

### Principaux résultats de l'analyse

- Du TFA a été détecté dans 34 des 36 échantillons d'eau du robinet provenant de onze pays de l'Union européenne. Les valeurs trouvées allaient de "en-dessous de la limite de détection" (< 20 ng/l) à 4100 ng/l. Les valeurs maximales sont comparables à celles trouvées dans les rivières et les lacs européens. Seuls 6 % des échantillons d'eau du robinet étaient exempts de TFA. La moyenne de 740 ng/l dans l'eau potable est inférieure à celle révélée dans les rivières et les lacs lors du dernier rapport où l'on avait trouvé 1220 ng/l.
- Pour examiner si le TFA pénètre également dans les réservoirs d'eau profonde d'où proviennent les eaux minérales, 17 échantillons d'eau minérale et 2 échan-

tillons d'eau de source ont été inclus dans le programme d'étude : 12 des 19 échantillons étaient contaminés par le TFA, dans des concentrations comprises entre "en-dessous de la limite de détection" et 3200 ng/l, avec une charge moyenne de 278 ng/l.

- Des tests pour 24 autres produits chimiques PFAS ont révélé que le TFA représentait plus de 98 % de la charge totale de PFAS dans tous les échantillons testés.

Ces informations ne surprennent pas si l'on sait que le TFA est l'une des plus petites molécules de PFAS, donc la plus capable de percoler ou de traverser sans empêcher les systèmes de filtration.

Elles devraient donc inquiéter nos décideurs qui s'en sont peu préoccupé jusqu'à présent (certes on a constaté une pollution TFA à Tarnos, Landes). La bonne nouvelle pour l'instant est que, dans presque tous les échantillons, les niveaux de TFA trouvés semblent toujours être dans ce qui est considéré comme des limites de sécurité selon les connaissances actuelles. Cependant, les apports de TFA augmentent quotidiennement et la marge de sécurité est déjà très faible. De plus, nous sommes déjà excessivement pollués par d'autres PFAS. Des mesures visant à prévenir une nouvelle contamination par les TFA doivent donc être prises immédiatement.

Bien que la contamination par les TFA soit répandue, il n'existe actuellement aucune limite légale dans l'Union européenne pour les TFA dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou l'eau potable (ce qui explique que cette pollution soit restée invisible !). Ce n'est qu'en 2026 qu'une valeur limite standard pour les "PFAS totaux" de 500 ng/l dans l'eau potable doit entrer en vigueur. Par définition, cette valeur inclut les TFA puisqu'il s'agit d'un PFAS. Cependant, lorsque cette valeur a été proposée par la Commission, il n'était pas envisagé que les

charges existantes en TFA dépasseraient cette limite. Or, la moitié des échantillons d'eau du robinet analysés dépasse la valeur limite de 500 ng/l pour les "PFAS totaux" si les TFA sont inclus dans ce paramètre.

## Où en est la réglementation ?

Les décideurs ne prennent pas en compte des avis de l'Agence européenne des produits chimiques<sup>(3)</sup>. Dans le cadre juridique de REACH<sup>(4)</sup>, la restriction des produits chimiques est non seulement justifiée mais nécessaire lorsqu'il est prouvé qu'ils présentent un risque inacceptable qui ne fait pas l'objet d'un contrôle adéquat. C'est le cas par exemple du PVC.

Il faut une mobilisation des consommateurs et des environnementalistes pour obtenir la réévaluation de la qualité des molécules inquiétantes. Il faut obtenir la réalisation de prélèvements sur des volontaires, prouvant ainsi que nos organismes intègrent des molécules à notre corps défendant ! La SEPANSO a applaudi Nicolas Thierry, député, lorsqu'il a déposé une proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux PFAS (voir SON n° 202). Les premières études ciblées ont montré que certaines de nos masses d'eau sont contaminées. Rien d'étonnant puisqu'on sait que les eaux d'extinction d'incendies peuvent contenir des additifs dangereux pour la santé et/ou l'environnement...

Les ONG réclament des mesures urgentes, telles que :

- Une interdiction immédiate des pesticides PFAS.
- Une interdiction immédiate des gaz fluorés.
- Une mise en œuvre rapide de la restriction générale des PFAS conformément à REACH.
- L'établissement d'une limite de TFA dans l'eau potable au niveau de l'Union européenne.
- L'établissement de normes de qualité pour le TFA dans les eaux réglementées par la directive-cadre sur l'eau.
- Partout où il est nécessaire de purifier l'eau en raison d'une contamination chimique, le principe du pollueur-payeur doit être appliqué.
- Aider les agriculteurs à remplacer l'utilisation de pesticides PFAS par d'autres formes de protection des cultures, idéalement sans produits chimiques.

En ce qui concerne la SEPANSO Landes<sup>(5)</sup>, nous attendons toujours la communication des données sur les PFAS dans les masses d'eau (demandées en mars 2024) et les analyses des boues d'Arcachon épandues en forêt à Commensacq (demandées en février 2024). Faut-il encore rappeler que l'information est un droit fondamental ?

La SEPANSO Aquitaine, tout comme notre fédération nationale France Nature Environnement, a donc soutenu le projet d'arrêté relatif à l'analyse des PFAS dans les émis-

sions atmosphériques d'installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets (consultation du public en juillet 2024), mais nous avons naturellement demandé d'aller plus loin (étude des mâchefers...). Nous en avons aussi profité pour inviter le gouvernement français à limiter l'usage, voire interdire, les PFAS reconnus comme néfastes pour la santé et pour l'environnement.

Évidemment nous militons activement pour que la révision du Règlement REACH intervienne au plus vite au niveau de l'Europe. ■

Georges CINGAL,  
Président SEPANSO Landes

<sup>(1)</sup> PFAS : ensemble de molécules per- et polyfluoroalkylées très persistantes qui s'accumulent dans tous les compartiments de l'environnement et les chaînes alimentaires.

<sup>(2)</sup> [www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2024/07/tfa-juillet-2024-v4.pdf](http://www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2024/07/tfa-juillet-2024-v4.pdf)

<sup>(3)</sup> [www.echa.europa.eu/fr/home](http://www.echa.europa.eu/fr/home)

<sup>(4)</sup> REACH : règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

<sup>(5)</sup> Intervention de Michel Botella en réunion S3PI Estuaire de l'Adour (7 juillet 2023) demandant à l'ARS et à la DREAL de préciser les analyses sur l'eau potable et les exigences pour les ICPE.

## LES BATTERIES LITHIUM-ION

### Source croissante de pollution par les PFAS

Les batteries lithium-ion (LiB), sortes de piles rechargeables, sont couramment utilisées dans les appareils électroniques portables comme les téléphones et les ordinateurs portables, ainsi que dans les voitures électriques. Leur intérêt est de stocker beaucoup d'énergie dans un emballage très petit et léger. Leur utilisation se généralise. Elles équipent de plus en plus d'appareils.

Mais d'après une étude récente (Jennifer Guelfo, chercheuse à l'université Texas Tech et coauteure de l'étude), ces batteries constituent "une source dangereuse de pollution chimique" qui menace l'environnement et la santé humaine à mesure que l'industrie naissante prend de l'ampleur.

Cette pollution serait liée à une sous-classe de PFAS peu étudiée et non réglementée, appelée bis-FASI, que l'on retrouve à proximité des usines de fabrication du monde entier (Minnesota, Kentucky, Belgique et France), mais aussi dans les décharges où elles font partie des déchets. Les émissions atmosphériques de bis-FASI faciliteraient leur transport à longue distance. Des tests de toxicité ont également démontré qu'à partir de certaines concentrations, ces molécules peuvent modifier le comportement et le métabolisme des organismes aquatiques. Leur toxicité n'a pas encore été étudiée chez l'Homme.

Il est plus que jamais nécessaire, lors du développement de nouvelles structures énergétiques, de prendre en compte l'évaluation des risques environnementaux.

# À L'EXAMEN ANNUEL 2023 DE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

## CENTRALE DU BLAYAIS

Niveau *passable ou médiocre ?*

© Jackma

**L**'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) délivre chaque année avant l'été son rapport annuel sur la sûreté devant l'Assemblée nationale. L'occasion pour la SEPANSO de comparer son expérience comme membre de la Commission locale d'information nucléaire (CLIN) du Blayais avec l'avis de l'ASN et avec le compte-rendu annuel d'activité que livre au public sur son site la direction d'EDF Blayais. Avec une petite revue des passages les plus marquants...

D'emblée, l'appréciation globale de l'ASN pour 2023 ne souffre pas d'ambiguité : *"En matière de sûreté nucléaire, la centrale du Blayais n'est pas parvenue à enrayer la dégradation des performances déjà constatée en 2022."*

Si, dans son rapport annuel, EDF reconnaît une certaine dégradation des performances ("avec 54 événements déclarés dont 8 classés niveau 1 sur l'échelle INES, les résultats 2023 dans le domaine de la sûreté ne sont pas satisfaisants et en régression par rapport aux résultats de 2022"), le rédacteur essaye rapidement de compenser cette mauvaise impression avec un engagement qui se veut fort et résolu : *"Face à cette situation, la maîtrise des fondamentaux de la conduite fait l'objet d'une reprise en main largement impulsée et encadrée par le management du service."*

Concernant l'inspection du travail, si l'ASN souligne d'abord un point positif ("en matière d'inspection du travail, l'ASN relève que les résultats s'améliorent en ce qui concerne la sécurité des travailleurs"), ce jugement est largement tempéré par les appréciations suivantes : *"La prise en charge pour l'évacuation de personnes blessées doit être améliorée et prise en compte le plus en amont possible lors de la préparation des chantiers"* et *"L'ASN considère que la pertinence des analyses de risques doit être améliorée. Malgré les efforts engagés, elle souligne également une nouvelle occurrence d'exposition accidentelle de salariés aux fibres d'amiante."*

En matière de protection de l'environnement, le rapport d'EDF se limite à réaffirmer un principe sous la forme suivante : *"En 2023, le respect de l'environnement est resté au cœur des préoccupations des équipes de la centrale du Blayais"* et *"Les événements déclarés en 2023 ont eu un impact limité ou nul sur l'environnement."*

L'ASN a une vision assez différente de cette année 2023. Si, dans un premier temps, son rapport précise *"l'ASN souligne les résultats obtenus par l'exploitant pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées"*, il relève rapidement : *"Toutefois, l'ASN a constaté la poursuite de pratiques d'exploitation inadéquates (manipulation d'acide en dehors des circuits prévus à cet effet) ayant entraîné des pollutions non radioactives ou des détournements des voies normales de rejets."*

En matière d'incendie, le rapport EDF définit la nature de six événements incendie en 2023 et, tout en concluant pour chacun d'entre eux *"cet évènement n'a pas eu d'impact sur la sûreté des*

*installations et sur l'environnement"*, il avoue quand même : *"Le domaine incendie qui a donné lieu courant 2023 à plusieurs événements fait lui aussi l'objet d'un plan de rigueur."*

Pour autant, cet aveu est un peu noyé par des déclarations formelles comme : *"La formation, les exercices, les entraînements, le travail de coordination des équipes d'EDF avec les secours externes sont autant de façons de se préparer à maîtriser le risque incendie."*

L'ASN, de son côté, a un avis plus précis et incisif en soulignant : *"Dans le domaine de la maîtrise du risque d'incendie, l'ASN relève la survenue de plusieurs événements marquants et des manquements encore trop nombreux dans l'application des règles de sécurité sur le terrain."*

Sans oublier les représentants du personnel membres du CSE<sup>(1)</sup> qui, dans le rapport, recommandent que *"toute nouvelle activité sous-traitée ayant un impact sur la sûreté fasse l'objet d'une consultation du CSE comme indiqué dans la réglementation afférente aux INB<sup>(2)</sup>. Pour les membres les activités de préparation d'arrêt de tranche ou en TEM<sup>(3)</sup> s'inscrivent dans cette obligation."* Et, sur la sécurité du personnel et les accidents de travail, ils précisent :

- *"Le CNPE du Blayais ainsi que ses prestataires généralisent la mise en place de postes de travail aménagés pour les salariés victimes d'accident, même si ces victimes ont fait l'objet de la délivrance d'un certificat médical d'arrêt de travail du fait de blessures handicapantes. Ils ne bénéficient d'aucune journée d'arrêt de travail, ne serait-ce que le temps des soins"...*

- *"Les membres CSE s'interrogent sur les effets des rayonnements ionisants sur la santé y compris dans le respect de la législation actuelle. De nombreuses activités en centrales nucléaires génèrent de fortes dosimétries, telles que les activités de décontamination, les "jumpers GV", etc... Les salariés en charge de ces chantiers intègrent des doses importantes en un temps très limité. Pour autant, la réglementation est respectée"...*

Alors, à votre avis, pour le bac 2023 de la performance nucléaire, on peut estimer le Blayais à quel niveau ? ■

Patrick MAUPIN, SEPANSO Gironde  
Membre de la CLIN du Blayais

<sup>(1)</sup> Comité social économique

<sup>(2)</sup> Installation nucléaire de base

<sup>(3)</sup> Tranche en marche



# LA CRISE DE LA VITICULTURE EN GIRONDE

La viticulture occupe près de 110 000 hectares en Gironde mais elle connaît actuellement une grave crise de surproduction. Les vins de qualité courante, en particulier les vins rouges de l'Entre-deux-Mers et du Nord Gironde sont les plus concernés.

**L**es stocks s'accumulent (les caves coopératives ont jusqu'à deux ans de stock) et de nombreuses parcelles de vigne restent à l'abandon, ce qui présente des risques de maladies pour les vignobles voisins, en particulier la flavescence dorée. Par ailleurs, les aléas climatiques compromettent souvent les récoltes (gel, grêle, sécheresse...). Enfin les exploitants, souvent âgés, n'ont pas de repreneurs et sont surendettés.

La crise est mondiale, liée à une baisse de la consommation de vin, à une baisse des exportations, en particulier vers la Chine, et à une concurrence internationale de vins de bonne qualité à des prix compétitifs.

## Le plan d'arrachage des vignes en Gironde

Face à ces difficultés, l'État et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) proposent en 2023 de réduire la production grâce à un plan d'arrachage portant sur 9500 hectares, soit 10 % de la surface viticole de Gironde, avec un financement de 57 millions d'euros.

- 38 millions € sont financés par l'État pour aider les viticulteurs souhaitant cesser leur activité ; les parcelles doivent être reboisées (2500 ha) ou renaturées (3500 ha), c'est-à-dire laissées en jachère pour 20 ans.
- 19 millions € sont proposés par le CIVB pour diversifier la production (oliviers, noisetiers, kiwis, boisements ou prairies naturelles), la seule contrainte étant l'interdiction de replanter de la vigne.
- La Région Nouvelle-Aquitaine y ajoute 10 millions € d'aides jusqu'à fin 2025 pour une diversification des cultures.

Les viticulteurs concernés toucheront une prime de 6000 euros/ha, forfait incluant les frais d'arrachage estimés à 2000 euros/ha). Pour bénéficier des aides, la vigne doit avoir été en capacité de produire durant les cinq dernières années, ce qui exclut les friches, et l'exploitant s'engage à ne pas replanter de vigne.

À ce jour, 1200 demandes ont été déposées, ce qui représente 8000 hectares. 700 viticulteurs ont opté pour le dispositif d'arrachage financé par l'État, ce qui rentre dans l'enveloppe prévue. Par contre, 500 viticulteurs souhaitent se diversifier et les 4000 hectares concernés dépassent l'enveloppe prévue par le CIVB qui a décidé de limiter le nombre d'hectares arrachés.

Les arrachages ont débuté en mai 2024. Près de 20 000 hectares de vigne pourraient disparaître dès cette année en Gironde, dans le cadre mais aussi en dehors des plans de soutien car beaucoup d'arrachages se font hors du dispositif pour conserver le droit de replanter.

## Quelle diversification envisager ?

La Chambre d'agriculture de Gironde a créé un pôle "diversification" à destination des viticulteurs touchés par la crise et propose trois modes de diversification possibles :

- Développer une production en circuit court en polyculture pour produire et consommer local (cf. le projet alimentaire du territoire du Conseil régional).
- Profiter des filières qui préexistent sur le territoire pour développer d'autres productions, grâce à des acteurs ou des coopératives fortes, comme le kiwi, la noisette ou des productions animales à haute va-

leur ajoutée (cf. Palmagri pour le foie gras, le Gouppement des éleveurs girondins avec l'exemple de l'agneau de Pauillac, jugé sous-exploité).

- Suivre les pionniers qui se lancent dans des productions nouvelles qui n'existent pas encore dans le département, comme le chanvre ou l'olivier.

Cette diversification nécessite des investissements importants dont peu de viticulteurs disposent et une restructuration foncière car les parcelles sont souvent petites et éparpillées. Elle pose aussi le problème des débouchés et de l'organisation des filières, de la formation des agriculteurs et de l'accès à l'eau.

La Confédération paysanne, pour sa part, estime qu'il faut revoir les méthodes de production et monter en gamme de qualité, s'orienter vers les vins bio moins touchés par la crise malgré des rendements plus faibles, s'adapter au changement climatique en expérimentant de nouveaux cépages.

## Quelle renaturation ?

Quand les viticulteurs renoncent à la culture, la question de la diversification ne se pose pas mais quel devenir des terres en dehors de la jachère ou du reboisement ? Pourraient-elles servir le marché de la compensation environnementale ? La question se pose d'autant plus quand le projet de LGV GPSO est en recherche, via la Safer de Gironde, de 4000 hectares minimum pour compenser sa concrétisation future.

La Chambre d'agriculture et la SAFER considèrent cette compensation environnementale peu probable car elle impose des contraintes de proximité. "Il faut une parcelle qui puisse rendre les mêmes services environnementaux que la parcelle artificialisée, tout en appartenant aussi au même réseau hydrographique et au même bassin versant. En outre, la durée de la mesure compensatoire est envisagée à minima sur 40 ou 50 ans..." (\*)

## ▼ Arrachages dans le Bourgeais, à Lansac

Pourrait-on y développer l'agrivoltaïsme ? Cette possibilité a été discutée lors de la réunion organisée par la SAFER en juillet mais ne semble pas d'actualité car il n'y a pas consensus sur le sujet à la Fédération des grands vins de Bordeaux, qui craignent une modification du paysage, et les dispositifs sont encore trop flous.

## Pour conclure

C'est 10 à 20 % du vignoble bordelais qui va sans doute disparaître à très court terme. Ce changement a pour conséquence des modifications importantes des paysages girondins, en particulier dans l'Entre-deux-Mers, avec des interrogations concernant le devenir des terres, qu'il s'agisse de "renaturation" ou de diversification des cultures.

Enfin, sur le plan humain, il ne faut pas sous-estimer les difficultés que vont rencontrer de nombreux viticulteurs obligés soit de s'adapter pour modifier leurs activités, soit d'abandonner l'agriculture et voir le travail d'une vie disparaître, leurs terres laissées en jachère ou replantées. Beaucoup de viticulteurs ne sont pas prêts à un tel bouleversement, c'est toute une tradition locale qui est menacée. ■

Dominique PROST,  
Administratrice SEPANSO Aquitaine

## > Dernières nouvelles

Face à la crise viticole (la profession viticole estime qu'il faudrait réduire de 100000 hectares les surfaces en vigne), la Commission européenne vient d'autoriser la France à mettre en place un dispositif d'aide pour l'arrachage définitif de vignes d'un montant de 120 millions d'euros. Les aides de 4000 euros/ha, plafonnées à 70 hectares, excluent les friches. Elles ne sont pas cumulables avec le dispositif déjà mis en place en Gironde. Les arrachages seront réalisés d'ici la fin mai 2025.

(\*) Aqui, journal numérique de Nouvelle-Aquitaine :  
<https://aqui.fr/article/crise-viticole-en-gironde-larrachage-et-apres/>

## PROJET AGRIVOLTAÏQUE *Terr'Arbouts*

# TOUTES LES PROMESSES N'ONT PAS CONVAINCU LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il s'agit d'un projet agrivoltaïque d'environ 200 hectares, sur six communes landaises, et qui concerne 35 agriculteurs.

- L'Autorité environnementale avait rendu, en mai 2022, un avis recommandant de justifier l'ensemble des choix du projet "pour ce qui concerne les pratiques agricoles et les équipements de production électrique, après comparaison des performances énergétiques et des incidences sur l'environnement et la santé humaine des différentes options possibles". Elle considère en effet que les risques concernent "la dégradation de qualité et de fonctionnalité des sols agricoles, la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau sur le long terme en particulier dans le contexte du changement climatique, l'insertion paysagère du projet, le maintien des continuités écologiques et le recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie". Elle demande d'actualiser l'étude d'impact.
- La CDPENAF<sup>(1)</sup> avait en novembre 2023 rendu un avis favorable assorti de prescriptions dont l'État devait s'assurer du respect. Il s'agissait de signer une charte PATAV (Pujo Arbouts Territoire Agrivoltaïque) imposant des clauses environnementales qui permettent "le passage à un mode de production zéro phyto ou bio". Ainsi, il ne devrait plus être possible d'épandre des produits phytosanitaires sur une surface de 700 hectares. Le bail emphytéotique a été refusé et la prescription de la CDPENAF est le maintien d'un bail rural avec une couche supérieure tripartite propriétaire-métayer-énergéticien. **Cela nécessitera d'être vigilant lors de changements de bailleurs.**
- Le décret annoncé par le Ministre B. Le Maire encadrant la production d'électricité sur les terres agricoles (n° 2024-318) a été publié au JORF le 9/2024.
- En mai 2024, la commission d'enquête publique (CEP) a rendu des avis défavorables aux demandes de permis de construire. L'enquête publique (du 20 février au 22 mars 2024) avait donné lieu à de nombreuses contributions, certaines anonymes de citoyens opposés au projet qui craignaient d'être victimes de représailles.

La CEP a fondé son avis (négatif), en ce qui concerne l'urbanisme, sur la non-cohérence entre le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols prévues par le règlement du Plan local d'urbanisme in-

tercommunal (PLUi) : le zonage Apv<sup>(2)</sup> autorise les parcs agrivoltaïques sur des zones considérées comme des coupures d'urbanisation ou des panoramas à préserver.

La CEP (à la majorité de ses membres) a constaté, pour les permis de construire, que subsistent un certain nombre d'éléments controversés :

- L'insuffisance de l'étude d'impact sur les raccordements électriques, sur la démonstration du rétablissement des continuités écologiques,
- L'absence d'engagements formalisés sur l'objectif "zéro phyto",
- L'absence de retour d'expérience déterminant,
- L'insuffisance de l'évaluation des impacts du projet sur les écoulements et l'érosion,
- Le défaut de caractérisation des impacts paysagers du projet et l'atteinte à la sauvegarde des paysages.

Il faudra de toute manière garantir la pérennité de l'activité agricole, la préservation de la qualité de l'eau, le potentiel agronomique des sols et **s'assurer que le contrôle est effectif**.

La SEPANSO Landes a salué le travail de la CEP. Elle regrette que, malgré un avis favorable de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), tous les dossiers de l'enquête publique et notamment les 260 contributions, ainsi que la copie des registres, ne soient pas consultables, de même que les pièces des dossiers de demande de permis de construire.

**Finalement, malgré l'avis défavorable de la CEP, la préfecture a validé le projet en août 2024 et délivré les permis de construire pour l'installation de 200 hectares de panneaux solaires, l'équivalent de 280 terrains de foot, sur 700 hectares de terres agricoles. Six communes sont concernées (Saint-Gein, Hontanx, Le Vignau, Castanet, Pujo-le-Plan et Maurrin).**

Le veto de la CEP a néanmoins fait prendre conscience aux décideurs que les installations validées hors décret ne seront pas démontables, donc production d'électricité à vie. On ne peut pas faire l'impasse sur l'environnement et sur l'ensemble des populations ! ■

Georges CINGAL, Président SEPANSO Landes

<sup>(1)</sup> Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

<sup>(2)</sup> La zone Apv est une zone naturelle protégée à vocation viticole.



Ragondin

© Colette GOUANELLE



Frelon asiatique



Tigre du chêne (3 à 4 mm)

© Colette GOUANELLE

## LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSENTES

# UNE CAUSE IMPORTANTE DE PERTE DE BIODIVERSITÉ

Les espèces invasives sont parmi les principales causes de raréfaction de la biodiversité à l'échelle mondiale. Il s'agit d'espèces animales et végétales exotiques introduites, volontairement ou non, et qui ont trouvé habitat et climat correspondant à leurs exigences physiologiques et leur permettant de se développer jusqu'à envahir le milieu aux dépens des espèces autochtones.

**C**es espèces peuvent entraîner l'extinction locale d'espèces indigènes, notamment en raison de la concurrence pour des ressources limitées telles que la nourriture et les habitats, ou par les croisements d'espèces ou la propagation de maladies. Elles peuvent altérer le fonctionnement d'écosystèmes entiers et compromettre leur capacité à fournir des services précieux tels que la pollinisation, la régulation de l'eau ou la défense contre les crues. Certaines peuvent par ailleurs représenter un problème majeur pour la santé humaine, en étant à l'origine d'allergies graves ou en constituant des vecteurs pour des pathogènes dangereux. Les dommages peuvent aussi affecter l'économie d'une région, d'un pays. Ils sont estimés jusqu'à 12 milliards d'euros par an pour l'économie européenne. C'est pourquoi elles font l'objet d'une réglementation européenne spécifique depuis 2014 et nationale depuis 2018. La dernière version (2023) de la liste d'espèces invasives pour l'Union européenne comporte 88 espèces (41 végétales et 47 animales). Certaines espèces animales envahissantes, introduites plus ou moins récemment, sont bien connues et ont déjà fait l'objet d'un n° spécial de SON (120-121). Tous les milieux (terrestres, aquatiques, marins) et tous les territoires sont impactés. Nous citerons les espèces les plus préoccupantes dans notre région.

### Pour la faune

- Le **ragondin** (*Myocastor coypus*), originaire d'Amérique du Sud, fut introduit à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il nuit aux cultures de maïs et de blé. Habitant les zones humides, il détruit les berges en creusant des galeries.
- Le **Vison d'Amérique** (*Neovison vison*) : introduits dans les élevages pour leur fourrure, ces visons ont été relâchés plus ou moins volontairement dans la nature. En concurrence avec le Vison d'Europe, ils sont en partie responsables de sa raréfaction.

➤ Le **Raton laveur** (*Procyon lotor*), provenant d'Amérique du Nord, est présent dans quelques départements dont la Gironde où il occupe des zones boisées proches de cours d'eau. Il peut occasionner des dégâts dans les cultures (maïs notamment) et sur les animaux de basse-cour. Il peut également transmettre un nématode (*Baylisascaris procyonis*) à d'autres mammifères ou oiseaux.

➤ Plus récemment, le **Frelon asiatique** (*Vespa velutina*), introduit accidentellement en Europe en 2005, s'attaque aux abeilles mellifères, notamment indigènes, et ainsi réduit la biodiversité locale, affectant du coup la pollinisation en général et la production de miel dans les ruchers. Il faut savoir qu'aucun piège n'est sélectif actuellement. Le mieux consiste à repérer les nids, très grands et souvent très haut dans les arbres, et d'alerter la mairie afin de faire intervenir un spécialiste pour les détruire.

➤ Le **Moustique tigre** (*Aedes albopictus*) est arrivé en France au début des années 2000. Vecteurs potentiels de certaines maladies comme le zika, la dengue ou le chikungunya, ces moustiques sont sujets de conversation chaque été pour les désagréments que provoquent leurs piqûres à toute heure du jour, empêchant de profiter des terrasses et jardins. Toutes sortes de destructeurs électriques sont proposés, à des prix plus ou moins prohibitifs, sans qu'aucun n'ait vraiment fait la preuve de son efficacité sans qu'il détruisse d'autres insectes.

➤ Le **Tigre du chêne** ou Punaise réticulée (*Corythucha arcuata*) est une nouvelle arrivante. D'abord signalée en Italie en 2000, puis en Suisse en 2002, en Turquie en 2003 puis en Bulgarie en 2012, elle a été identifiée dans la région de Toulouse en 2017 et retrouvée en Gironde en 2022. Ses populations ont explosé l'année suivante, même au cœur des forêts... Ce sont presque tous les chênes à feuilles caduques, hormis le Chêne rouge



Écrevisse de Louisiane



© Colette GOUANELLE

© gillesanmartin

d'Amérique, qui sont infestés. Il est même arrivé d'en trouver sur de l'Alisier torminal et sur du Chêne liège en 2023, en Sud-Gironde où pratiquement 100 % des chênes à feuilles caduques étaient décolorés. On trouve ces petits insectes (environ 3 mm) sur la face inférieure des feuilles qu'ils piquent, provoquant des décolorations et, du même coup, un arrêt du processus de photosynthèse dès le milieu de l'été. Il est à craindre que cela engendre un affaiblissement des arbres, ralentissant leur croissance et les rendant plus sensibles aux autres pathologies et aux impacts du changement climatique.

> On connaît également l'**Écrevisse de Louisiane** (*Procambarus clarkii*) qui a envahi les cours d'eau et zones humides et contribue à la dégradation des berges et à la raréfaction de l'espèce autochtone, l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*). Omnivore et particulièrement vorace, elle est peu exigeante quant aux conditions de vie et prolifère aussi bien dans les eaux courantes que stagnantes et dans les marais jusqu'à faire disparaître les populations d'Amphibiens et de Libellules.

## Pour la flore

Les espèces végétales exotiques sont souvent commercialisées dans les jardineries à des fins d'ornementation des parcs et jardins. L'accélération des échanges mondiaux (commerce, tourisme...) a favorisé leur introduction volontaire ou accidentelle. La France, en raison de la diversité de ses milieux et climats et de sa position géographique, carrefour entre le Sud et l'Est de l'Europe, est particulièrement vulnérable. Parmi les espèces végétales invasives les plus connues en Aquitaine, on peut citer :

> Le **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*) fut introduit en France par le botaniste Jean Robin en 1601. Outre ses qualités ornementales et économiques, il peut être en concurrence avec certaines espèces autochtones en raison de ses facultés à drageonner et à modifier les qualités du sol grâce à ses capacités à fixer l'azote atmosphérique.

> L'**Érable à feuilles de frêne** (*Acer negundo*) : il colonise les vallées alluviales, formant un couvert dense qui empêche la lumière de pénétrer.

> L'**Ailante** (*Ailanthus altissima*) : planté au XIX<sup>ème</sup> siècle pour servir de plante-hôte au papillon *Samia cynthia* dans

## L'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES

### Particulièrement affectée par l'introduction d'espèces invasives

L'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est classée "espèce vulnérable" depuis 1983 dans la liste rouge des animaux menacés de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Elle a ensuite été reclassée comme espèce en danger de disparition et est considérée par certains auteurs comme une espèce patrimoniale et bio-indicatrice, voire une des "espèces phares" pour une bonne qualité environnementale, ainsi que comme une "espèce parapluie" du fait de l'exigence de ses conditions de vie (eau fraîche, non polluée, avec un débit suffisant). Vivant en plaine et jusqu'à 1500 m d'altitude, elle se nourrit de végétaux, petits crustacés, poissons morts. De mœurs nocturnes, elle est difficile à voir de jour.

Or, ce crustacé n'est plus présent que dans des sites confidentiels. C'est ce qu'ont constaté l'OFB et la Fédération de pêche dans le département des Landes qui, après avoir inventorié entre 150 et 250 cours d'eau pendant trois ans, n'ont trouvé qu'une petite dizaine de populations. Cette espèce autochtone est en effet menacée par l'introduction d'espèces exotiques envahissantes : l'Écrevisse de Louisiane, introduite dans les 1990, et l'Écrevisse de Californie, introduite dans les années 1970, auxquelles s'ajoute la dégradation qualitative (pollution, réchauffement) et quantitative de l'eau.

L'Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) est très agressive, prolifique et peu exigeante sur les conditions de vie. C'est un fléau pour les eaux d'Aquitaine. Quant à l'Écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*), introduite dans les Pyrénées-Atlantiques et également invasive, elle est porteuse saine de la peste de l'écrevisse, champignon qui contamine et fait mourir les populations d'espèces locales. Or, la lutte contre ces espèces invasives est très coûteuse et leur éradication impossible.

le but de produire de la soie, il a rapidement envahi les milieux par les rejets de souche. Il drageonne rapidement après la moindre blessure ou taille.

> Le **Sénéçon en arbre** (*Baccharis halimifolia*), introduit au XVII<sup>ème</sup> siècle comme plante ornementale, a envahi de nombreuses zones littorales comme le Bassin d'Arcachon, puis les rives de l'estuaire ainsi que des estuaires. Produisant de nombreuses graines, il colonise rapidement les milieux humides, couvrant le sol d'un feuillage dense qui empêche la lumière de passer et anéantit toutes les autres espèces rivulaires.

> Le **Buddleia** (*Buddleja davidii*) est encore appelé "arbre aux papillons" car il attire de nombreux papillons, mais il est sans intérêt pour l'alimentation des Chenilles et aucune espèce d'insecte ne lui est inféodée. Par contre, il produit



Ailanthe

© Colette GOUANELLE



Sénéçon en arbre

© Colette GOUANELLE



Buddleia

© Isabelle BLANCHEMAIN

de nombreuses graines facilement disséminables le long des routes ou des friches industrielles.

> **L'Ambroisie** (*Ambrosia artemisiifolia*) est une herbacée importée d'Amérique du Nord dont l'aire de répartition s'agrandit d'année en année en Nouvelle-Aquitaine. Son pollen, disséminé par le vent, est particulièrement allergisant pour l'Homme.

> La **Balsamine de l'Himalaya** (*Impatiens glandulifera*), introduite en Europe au XIX<sup>ème</sup> siècle, peut envahir les bords des cours d'eau grâce à la dispersion des nombreuses graines, ce qui entraîne une baisse de la diversité floristique des zones alluviales et rivulaires (disparition locale de 12 à 25 % des espèces initialement présentes).

> La **Renouée du Japon** (*Reynoutria japonica*), vivace herbacée rhizomateuse, est originaire du Japon. Elle a été importée aux Pays-Bas dans les années 1820, avant de se propager progressivement dans toute l'Europe, en plaine comme en altitude. Souvent plantée pour son pouvoir couvrant, elle forme des colonies denses qui empêchent la croissance d'autres espèces végétales. Ses racines et ses tiges peuvent également s'infiltrer dans les fissures des infrastructures. Elle s'adapte à une grande variété de sols et colonise les endroits ouverts comme les rivages, les bords de routes et de voies ferrées, les friches et les jardins. Par son pouvoir couvrant, elle empêche les

autres plantes de recevoir la lumière. Ses rhizomes peuvent endommager les infrastructures.

> **L'herbe de la pampa** (*Cortaderia selloana*) est un exemple des difficultés à éradiquer ces espèces exotiques. Très utilisée comme plante ornementale dans les parcs et jardins, elle commence à devenir très préoccupante du fait de sa faculté à disséminer ses milliers de graines par le vent, notamment le long des routes et voies de chemin de fer. Pour éviter la propagation, il faut couper les inflorescences dans les trois semaines suivant leur apparition, donc avant maturation des graines, puis les porter en déchetterie en s'assurant qu'elles seront détruites. Sinon, l'utilisation des produits phytosanitaires étant proscrite, il ne reste que l'arrachage qui est un moyen lourd et coûteux lorsque l'on a trop attendu.

> Le **Sénéçon du Cap** (*Senecio inaequidens*) est une Astéracée qui commence à envahir les bords des routes de Gironde. Chaque pied de cette herbacée vivace (durée de vie : dix à quinze ans), dont les fleurs sont regroupées en capitules jaunes, peut produire 10 000 à 30 000 semences (akènes) par an qui sont disséminées par le vent, l'eau ou le poil des animaux. Arrivée d'abord accidentellement d'Afrique du Sud avec le commerce de la laine, elle se répand en Normandie et dans les régions méditerranéennes et envahit peu à peu tout le sud de

## UN ENJEU DE GESTION POUR LES RÉSERVES NATURELLES

**L**a Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges étant située dans la vallée de la Jalle, sur un corridor écologique qui serpente entre milieux à degrés de naturalité divers ainsi que dans des zones artificielles ou cultivées, est confrontée à la présence de nombreuses espèces potentiellement envahissantes.

Lorsque la stratégie de gestion est définie concernant certaines espèces problématiques pour la conservation des habitats naturels patrimoniaux, l'équipe de la Réserve intervient. Elle s'appuie notamment sur son réseau de bénévoles lors de chantiers participatifs pour tenter de contenir les plantes exotiques envahissantes dans certaines zones aquatiques et terrestres, évitant leur propagation à de nouvelles stations :

- Les plantes qui revêtent des enjeux de gestion à Bruges sont principalement les Jussies, initialement utilisées comme plantes décoratives pour les bassins ornementaux, l'Élodée dense vendue en aquariophilie, et le Myriophylle du Brésil. En recouvrant rapidement les plans d'eau, elles empêchent la lumière de pénétrer et accélèrent la dynamique d'eutrophisation, elles concurrencent également la flore en place du fait de leurs très

bonnes capacités colonisatrices. Se reproduisant facilement par bouturage, le moyen le plus efficace et sélectif est un arrachage minutieux à la main. Cela nécessite de ramasser ensuite à l'épuisette tous les fragments flottants pour éviter l'enracinement ailleurs. Ce travail est long et ne peut être renouvelé trop souvent sous peine de nuire à d'autres espèces.

- Parmi les espèces terrestres, outre la Vergerette du Canada qui envahit partout friches et jardins, et le Raisin d'Amérique, bien connu après les coupes rases dans le massif landais, l'Érable à feuilles de frêne (*negundo*) tend à coloniser la frênaie et la roselière de la Réserve. Dans les parcelles sèches, ce sont le Datura et la Lampourde épineuse (*Xanthium*) que l'on doit arracher de manière sélective, en mettant des gants !

- Nombre d'espèces animales se développent également telles que la Tortue de Floride, l'Écrevisse de Louisiane, le Ragondin... et, comme partout, le Frelon asiatique et le Moustique tigre.

La Réserve dispose heureusement de nombreux bénévoles engagés et soucieux de la nature qui participent de manière régulière à ces chantiers. **Renseignements pour devenir bénévole : 05 56 57 09 89**

Balsamine de l'Himalaya



© Colette GOUANELLE

Renouée du Japon



© Colette GOUANELLE

Herbe de la pampa



© JLPC

la France. On peut la voir jusqu'à 1800 m dans les Pyrénées Orientales. Une fois implantée dans certains prés, cette espèce est dangereuse pour le bétail par la présence d'alcaloïdes toxiques pour les animaux, la plupart des insectes y compris. Elle diffuse également dans le sol des substances toxiques pour les plantes voisines.

- Plusieurs espèces exotiques aquatiques, souvent rejetées avec l'eau des aquariums, envahissent lacs et cours d'eau : jussies (plusieurs espèces de *Ludwigia*), myriophylles, lagarosiphon, etc... Les **jussies** (*Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*) sont particulièrement préoccupantes, car elles forment des herbiers très denses qui concurrencent la végétation aquatique et amphibia. Elles peuvent recouvrir en totalité la surface et les berges de certains plans d'eau, empêchant la lumière d'atteindre d'autres espèces aquatiques qui disparaissent peu à peu. Aucune campagne d'arrachage n'a permis de s'en débarrasser.
- En bord de mer, la dune grise est parfois envahie par des plantes échappées des jardins comme les **Ficoïdes** (*Carpobrotus edulis*), jolis couvre-sol aux fleurs roses ou jaunes, originaires d'Afrique du Sud, et qui, se bouturant facilement, concurrencent les plantes indigènes.
- Au Cap Ferret, on peut voir aussi de nombreux **Yuccas** (*Yucca gloriosa*) qui ont tendance à envahir la dune grise et que l'ONF tente de maîtriser par des moyens mécaniques, occasionnant parfois des conflits avec les populations riveraines, fières de l'aspect ornemental de ces plantes, malheureusement sans intérêt pour la fixation des dunes.

## Comment lutter contre ces invasions ?

Même si la nature est dynamique et douée de résilience, les perturbations liées à ces introductions d'espèces peuvent causer de véritables pertes de biodiversité difficiles à récupérer. C'est pourquoi il est de loin préférable d'intervenir le plus en amont possible du processus d'invasion.

Le règlement de l'Union européenne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, prévoit de prendre des mesures concernant les espèces exotiques envahissantes considérées comme préoccupantes. La Commission européenne a envoyé des mises en demeure à 18 États membres (dont la France), en juin 2021, pour les obliger à se conformer aux obligations européennes. En janvier 2023, six États mem-

bres (Bulgarie, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie et Portugal) n'avaient pas entièrement respecté les réglementations. La Commission, considérant que les efforts déployés par les autorités de ces six États ont été insatisfaisants et insuffisants, a donc saisi la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre eux.

En France, c'est l'Office français de la biodiversité (OFB)<sup>(1)</sup> qui a pour mission de faire connaître, prévenir, surveiller et évaluer les impacts négatifs de ces espèces. L'OFB mène des actions :

- Au niveau national, en lien avec le comité français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN), en mettant à disposition des gestionnaires, des professionnels et des décideurs des documents techniques, bases d'informations, retours d'expériences de gestion, etc... via une lettre d'information<sup>(2)</sup>.
- Dans les parcs naturels marins, les réserves de chasse et de faune sauvage ou les sites Natura 2000 directement gérés par l'OFB, des suivis de populations, d'évolution du milieu et de veille environnementale sont mis en place pour identifier les signes avant-coureurs de déséquilibres écologiques.
- Dans certains parcs nationaux, des opérations d'éradication et d'éducation à l'environnement<sup>(3)</sup> ont lieu plusieurs fois par an.

Jusqu'à présent, le public n'était pas suffisamment informé des risques liés à l'introduction d'espèces qui peuvent s'avérer invasives. L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et la Commission européenne viennent enfin de lancer (10 juillet 2024) une campagne de sensibilisation #PlantHealth4Life à laquelle la France participe pour sensibiliser le grand public aux dangers qui menacent la santé des végétaux<sup>(4)</sup>.

Il n'est pas sûr que ce sera suffisant. Cela nécessiterait une réglementation sur le commerce des espèces exotiques et un contrôle au niveau des points d'entrée, notamment aux frontières de l'Union européenne, tel que cela se fait aux États-Unis. ■

Colette GOUANELLE, SEPANSO Aquitaine

<sup>(1)</sup> OFB : [www.ofb.gouv.fr/les-especes-exotiques-envahissantes](http://www.ofb.gouv.fr/les-especes-exotiques-envahissantes)

<sup>(2)</sup> <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/lettre-d-information>

<sup>(3)</sup> [www.ofb.gouv.fr/actualites/arrachage-de-plantes-envahissantes-dans-les-calanques](http://www.ofb.gouv.fr/actualites/arrachage-de-plantes-envahissantes-dans-les-calanques)

<sup>(4)</sup> Pour participer : [www.efsa.europa.eu/fr/plh4i](http://www.efsa.europa.eu/fr/plh4i)

# LE PROJET CO-COURLIS

## *Un programme de sauvegarde du Courlis cendré*

### Un projet ambitieux

Le projet pluriannuel Co-Courlis Nouvelle-Aquitaine regroupe un consortium de cinq associations de protection de la nature et de l'environnement sur huit départements et s'étale sur cinq ans, de 2023 à 2027. Les objectifs de ce programme sont multiples : l'amélioration des connaissances sur la biologie et l'écologie du Courlis cendré (cartographie, évaluation du succès reproducteur...), la mise en place des mesures de protection et de conservation, la diffusion d'expériences aux partenaires, la sensibilisation des acteurs des territoires (agriculteurs, forestiers) à des pratiques adaptées au cycle reproducteur de l'espèce. La SEPANSO Aquitaine est coordinatrice technique du programme pour les départements de la Gironde et des Landes. Dans le cadre du lancement de l'étude terrain en 2024, nous synthétiserons les différentes étapes du programme au travers d'une série d'articles. Cette première partie est consacrée à la présentation de l'espèce cible : le Courlis cendré.

### Un oiseau au profil unique

Le Courlis cendré *Numenius arquata* (Linnaeus, 1758) est un grand limicole faisant partie de la famille des Scolopacidés (regroupant les bargeots, bécassines, chevaliers...). Il est facilement reconnaissable par son long bec arqué vers le bas (qui lui a valu son nom spécifique "arquata"). Le plumage du Courlis cendré est marron-grisâtre et présente une étonnante complexité de motifs (présence d'ourlets, barres et stries, etc.). Le chant des courlis, émis en vol lors des parades, est particulièrement caractéristique et remarquable. Attention, le Courlis cendré peut toutefois être confondu avec le Courlis corlieu, plus petit, avec une courbure de bec moins régulière et des motifs de plumage différents.

### Milieux fréquentés

En période de nidification, le Courlis cendré fréquente principalement les milieux ouverts avec une vue dégagée, le plus souvent dans les environnements humides : prairies humides, landes, marais intérieurs et côtiers, tourbières, etc. Il s'acclimate également des plaines agricoles dans certains contextes particuliers. Toutefois, les

**Le Courlis cendré,  
un oiseau  
reconnaissable  
entre mille**



pratiques agricoles modernes et intensives ne sont pas compatibles avec sa reproduction. En hiver, le Courlis cendré fréquente plutôt les vasières, notamment en zone littorale, ainsi que les hauts de plages et les zones hors d'inondation (digues, barrages, etc.). Il s'y rassemble notamment de nuit en dortoirs.

### Nicheur en Nouvelle-Aquitaine

En France, les premiers adultes arrivent sur les lieux de reproduction dès le mois de février mais les pontes sont observées plus tard, généralement à partir du mois d'avril. La phase de reproduction débute généralement par les parades nuptiales et la formation des couples, le Courlis cendré étant très territorial. La femelle pond généralement quatre œufs et la construction du nid reste très sommaire : une dépression est façonnée au sol et parfois tapissée de végétaux. Les œufs se confondent totalement avec leur environnement. **La région Nouvelle-Aquitaine hébergerait près de 10 % de la population nationale de Courlis cendré nicheuse.**



## Au menu du Courlis cendré

Le Courlis cendré se nourrit principalement d'invertébrés vivant dans le sol : insectes, vers, mollusques, crustacés, etc. Son bec muni de cellules sensorielles lui permet notamment de détecter ses proies enfouies dans la vase. Ponctuellement, il se nourrit de quelques végétaux. La période et le type d'alimentation sont très dépendants du contexte environnemental (heures de marées, types de sols, etc.).

## Sur ses gardes

Le Courlis cendré est chassé depuis l'Antiquité et ses œufs ont également été consommés dans de nombreuses régions du monde. Il est donc particulièrement craintif de l'homme. C'est une espèce grégaire en dehors de la période de reproduction et il peut former d'importants groupes en hivernage ou en migration.

## Une espèce à étudier... pour mieux la protéger

Le Courlis cendré est classé à l'annexe II-B de la Directive Oiseaux (2009/147/CE), catégorie C1 de l'Accord AEWA sous cette dernière convention. En France, bien que le Courlis cendré ait un statut chassable (statut actuellement suspendu par moratoire), il est tout de même inscrit "vulnérable" sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France. À l'échelle nationale, la population est récemment jugée en déclin, bien que certainement très mal évaluée. Sur ses sites de reproduction, plusieurs facteurs peuvent menacer les populations de courlis : l'urbanisation et la fragmentation des habitats, l'intensification des pratiques agricoles, le drainage et la destruction des zones humides, la mauvaise gestion des niveaux d'eau, la chasse, etc. En Gironde et dans les Landes, où l'espèce niche souvent en contexte sylvicole, le courlis est également soumis aux pressions des travaux forestiers : broyage des landes, dérangement en période de reproduction, etc. ■

Cyril FORCHELET,  
Conservateur RNN Cousseau

**Courlis cendrés se nourrissant dans des vasières**

## Des nouvelles de la hêtraie du Ciron



**Etudiée depuis des décennies, elle continue de se révéler régulièrement à nous...**

## L'habitat de la hêtraie

Longtemps considérée comme une chênaie-charmaie, la hêtraie est désormais rattachée par le Conservatoire botanique national Sud-Atlantique (CBNSA) à un habitat remarquable à l'échelle européenne : la **hêtraie à garance voyageuse** (code Natura 2000 : 9130). La vallée présente une variante particulière de cet habitat, typique du Ciron. La responsabilité du territoire vis-à-vis de cet habitat est donc élevée.

## Une forêt entomologiquement remarquable

Après trois années de travail, l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) nous offre une plongée dans l'univers des insectes saproxyliques de la hêtraie. Pas moins de 180 espèces associées au bois mort furent recensées, parmi lesquelles on retrouve des espèces très rares comme le **ténébrion *Corticeus bicoloroides*** ou le **grand bupreste du hêtre**. À travers ce prisme, la hêtraie du Ciron démontre (encore !) un intérêt patrimonial élevé à l'échelle nationale.

## Le Ciron et ses microclimats

L'INRAE a récemment démontré qu'en parcourant une distance d'environ 10 mètres du plateau vers les gorges, on retrouve la même variation climatique que si l'on grimpait à 1000 mètres d'altitude dans le Massif central ! Ce grand écart climatique expliquerait la présence de cette population de hêtre sur notre territoire.

Enzo ANDEL,  
Chargé de mission SEPANSO Aquitaine

## Bibliographie

- Mériguet, B. & Speckens, V. (2023). Rapport 2019-2022 - Inventaire des coléoptères saproxyliques du Ciron et de la Douze. *Rapport d'étude*, 131 pp. + annexes.
- Ogée, J., Walbott, M., Barbata, A., Corcket, E. & Brunet, Y. (2024). Decametric-scale buffering of climate extremes in forest understory within a riparian microrefugia : The key role of microtopography. *International Journal of Biometeorology*.
- Romeyer, K., Hover, A., Lafon, P. & David, R. (2021). Les forêts à hêtre de plaines de Nouvelle-Aquitaine : typologie, écologie, répartition, suivi et déterminisme climatique. Programme "Les Sentinelles du Climat". *Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique*, 265 pp. + annexes.



# ZOOM SUR LA SPATULE BLANCHE *PLATALEA LEUCORODIA*

dans la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges

© Agnès POIROT

## Présentation de l'espèce

La Spatule blanche est un oiseau emblématique des zones humides. Elle est facilement reconnaissable grâce à son plumage blanc et son long bec en forme de cuillère/spatule, caractéristiques qui lui ont donné son nom. Elle mesure entre 80 et 90 cm de long. En vol, elle garde le cou tendu, ce qui permet une distinction facile avec les autres grands échassiers (Aigrettes par exemple).

L'extrémité du bec aplatie lui permet de sonder et filtrer l'eau pour s'alimenter. Ainsi, elle avance en gardant le bec dans l'eau afin de capturer et manger des crustacés et petits poissons. La présence de zones en eau de faible profondeur (environ 20 cm) est donc essentielle pour l'alimentation de cette espèce. C'est une espèce particulièrement dépendante des zones humides et de leur qualité.

## État des populations

Jusque dans les années 1980, la Spatule blanche en reproduction avait quasiment disparu en France. Seuls quelques noyaux de population se maintenaient en Europe, notamment aux Pays-Bas. La création d'espaces protégés, la préservation des zones humides et la protection intégrale de l'espèce ont permis, petit à petit, la recolonisation et la création de nouvelles colonies (lac de Grand-Lieu, Camargue, etc.). En Aquitaine, l'espèce est nicheuse depuis plus récemment et reste très localisée (huit sites en Gironde et dans les Landes). C'est une espèce qui est très farouche et donc particulièrement sensible au dérangement pendant la couvaison et le nourrissage des jeunes, ce qui explique la rareté des sites de nidification.



© Michel SAHUT

## Une première sur la Réserve

2024 est marquée par une première reproduction de la Spatule blanche sur la RNN des marais de Bruges. Deux nids ont été observés par les agents de la Réserve dans une colonie mixte d'Ardéidés. Le nombre de couples reste difficilement estimable car personne n'entre au sein de la colonie afin d'éviter le dérangement. Cette donnée est assez exceptionnelle pour une espèce classée "quasi menacée" sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Elle témoigne de la dynamique globale positive pour cette espèce, permise par des efforts de conservation importants, ainsi que de l'importance des zones protégées (telle que la Réserve) pour sa reproduction et son alimentation. C'est aussi un témoignage de la résilience de certaines espèces, capables de recoloniser des zones, même après plusieurs années de disparition, si des conditions favorables sont à nouveau réunies.

## Histoire de vie

Une observation réalisée courant août est un bon exemple de cette résilience : une Spatule blanche est observée sur la Réserve avec un juvénile quémandant de la nourriture. Ce comportement laisse supposer une reproduction à proximité de la Réserve (si ce n'est sur le site lui-même). Or, l'adulte est porteur d'une bague. Après lecture de cette dernière et échange avec le réseau de suivi "Spatule", quelques bribes de l'histoire de vie de cet oiseau sont ainsi récoltées : il s'avère qu'elle a été baguée sur son lieu de naissance, en Camargue (Bouches-du-Rhône) par la Tour du Valat en 2013. Cette Spatule blanche a donc onze ans en 2024. En 2017, elle est observée à plusieurs reprises aux Pays-Bas au sein d'une colonie reproductrice puis en 2020 au Marais d'Orx (Landes) lors de la migration.

Cette observation atteste de la capacité de la Spatule à réaliser des mouvements importants entre colonies ainsi que de l'importance du maillage d'espaces naturels pour ces espèces fonctionnant en métapopulations. ■

Simon BAUVINEAU, Chargé de mission RNN Bruges

# LES BÊTES "À BON DIEU"

de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau

Avec près de 130 espèces recensées en France, les coccinelles restent un groupe encore mal connu.

**A**u-delà de la très emblématique Coccinelle à sept points de nos jardins, se trouve une large variété de formes, de comportements et de spécificités écologiques. Bénéficiant d'un large capital de sympathie auprès du grand public, les coccinelles sont de parfaits candidats à la sensibilisation aux insectes et à la biodiversité, mission primordiale au sein de la Réserve naturelle. La plupart des espèces sont consommatrices de pucerons, cochenilles, acariens, que ce soit au stade larvaire ou adulte. Mais d'autres espèces se nourrissent de champignons, végétaux ou pollens. Les coccinelles peuvent s'observer presque toute l'année. Dès le mois de mars, les premières espèces sortent de leur gîte hivernal pour s'alimenter dans la végétation puis se reproduire.

La Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau possède un patrimoine naturel singulier, se traduisant par une grande diversité entomologique et la présence de nombreuses espèces rares. En 2022, un inventaire des *Coccinellidae* a été réalisé sur la Réserve. L'objectif de l'étude était d'améliorer la connaissance des coccinelles au sein de ce territoire. Les prospections réalisées en 2022 ont permis d'identifier 36 espèces sur la Réserve. **Parmi ces 36 espèces, 10 sont nouvelles pour le site et une seule espèce historique n'a pas été revue.**

La Réserve de l'Étang de Cousseau bénéficie d'un cortège de *Coccinellidae* particulièrement diversifié. La forêt dunaire abrite principalement des espèces arboricoles, associées aux conifères (Coccinelle des pins, Coccinelle zébrée...) ou aux feuillus (Coccinelle zigzag, Coccinelle à 16 macules...). Les lisières, bois clairs et landes



Coccidule tachée



Coccinelle noire

© Martin ROMET

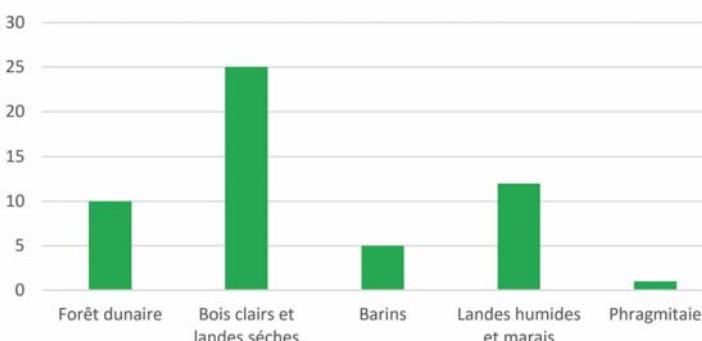
© Martin ROMET

sèches abritent également de nombreuses espèces plus thermophiles (Coccinelle noire...). C'est notamment dans ces milieux qu'a été recherchée la rare *Hyperaspis campestris*, seule espèce historique de la Réserve non revue en 2022. **Mais ce sont bien les zones humides qui abritent les cortèges les plus intéressants.** Les secteurs les moins inondés de la lande humide à Molinie abritent principalement la Coccidule des marais. Au fur et à mesure que l'on se rapproche du marais à *Cladium*, de nouvelles espèces apparaissent : la Coccidule tachée ou encore la Coccinelle à treize points. À proximité de la phragmitaie, c'est la Coccinelle

des roseaux qui est essentiellement retrouvée. **Enfin, des prospections en lisières boisées humides ont permis de détecter la rare Coccinelle des aulnes.** Cette coccinelle, facilement identifiable avec ses dix gros points blancs ornant chaque élytre, n'est que rarement observée en France, le plus souvent au sein des ripisylves et des marais boisés. Enfin, deux espèces exogènes ont également été détectées sur la Réserve : la Coccinelle arlequin (d'origine asiatique) et *Rhyzobius lophanthae* (en provenance d'Australie). ■

Cyril FORCHELET,  
Conservateur RNN Cousseau

Nombre d'espèces collectées par grand type d'environnement



◀ Falaise d'érosion dans la dune

# LES EFFETS DES MOUVEMENTS SÉDIMENTAIRES SUR LES OISEAUX NICHEURS

sur la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin

EN 2024

Dans le SON 201 paru à l'automne dernier, nous nous interrogions sur l'impact des récents mouvements sédimentaires sur la reproduction de l'avifaune du banc d'Arguin. En effet, avec la réduction de plus de 2 km de la pointe Sud, la disparition de la conche Sud, l'apparition de plusieurs brèches et une perte de plus de 50 % de la végétation au nord, la nidification des oiseaux marins en 2024 nous paraissait bien mal engagée. L'été étant derrière nous, voici donc l'épilogue tant attendu.

© RNN Arguin

**P**lus de 730 nids de goélands (1) ont été recensés en mai 2024, toujours réunis en deux grosses colonies au nord et au centre, et moins de cinq couples dispatchés au milieu du banc d'Arguin.

Aucune diminution du nombre de couples n'a été observée, au contraire (540 nids en 2023). Par contre, il y a eu un étalement de la colonie Nord vers le nord (zone encore végétalisée) et une densification des nids dans les dernières végétations présentes. Beaucoup

de goélands ont également fait leur nid "au milieu de rien". Pour ces derniers, la gêne occasionnée par la perte de végétation (chaleur, dérangement, etc.) est difficilement mesurable.

Toutefois, l'impact le plus important de l'érosion du banc pour les goélands est à rechercher dans leur alimentation. Étudiée spécifiquement depuis 2021 via les pelotes de réjection, l'alimentation des goélands d'Arguin était principalement composée de poissons issus des rejets de pêche, et de crustacés et moules collectés principalement dans la conche Sud. En 2024, l'occurrence de poissons dans les pelotes augmente fortement au détriment des deux autres. Les moules disparaissent quasiment, ainsi que les crabes du genre *Atelecyclus* et *Portumnus*. Avec l'ensablement fin 2023 de la conche Sud et les observations de terrain, il semble évident que cette ressource de proximité a fortement diminué. Par ailleurs, le nombre moyen d'œufs par ponte (ainsi que le volume des œufs) est influencé par la qualité et l'abondance de la nourriture (2). Sur la Réserve, le nombre moyen d'œufs par nid décroît depuis 2022 (2,63 en 2022, 2,45 en 2023 et 2,27 en 2024), ce qui pourrait être imputé à la diminution des ressources de proximité, obligeant les oiseaux à dépenser plus d'énergie pour chercher leur nourriture. Enfin, les gardes de la Réserve ont estimé que le volume des œufs semblait également plus petit cette année...

Concernant les limicoles nicheurs de la Réserve, trois couples de Gravelot à collier interrompu ont été repérés

◀ Nid de goéland (*Larus sp*) avec trois poussins au nord d'Arguin. La diminution de la végétation au nord n'a pas empêché les oiseaux d'y nicher, mais les nids sont perceptiblement plus exposés...

mais aucun jeune n'a été observé (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu...) et vingt couples d'Huîtrier pie ont été suivis, dont trois au Toulinguet, produisant trois à cinq jeunes à l'envol. Un bilan assez faible, conséquence probable d'une réduction des territoires et, dans certains cas, de la prédation répétée de quelques goélands "spécialisés".

En conclusion, l'érosion du banc d'Arguin impacte bel et bien les espèces d'oiseaux qui s'y trouvent, ce qui apparaît assez logique. En somme, rien d'alarmant pour les goélands d'Arguin qui restent des opportunistes hors pair. Le bilan est plus mitigé pour les limicoles. Il faudra donc poursuivre nos suivis des populations (taille des œufs, nombre d'œufs, nombre de couples, prédatations, etc.) pour continuer à améliorer notre compréhension du milieu et adapter nos actions de gestion. Toutefois, il est satisfaisant de constater que la vaste zone de protection intégrale offre aujourd'hui un espace propice à la quiétude des oiseaux nicheurs. Nous n'osons pas imaginer l'impact sur la reproduction si un dérangement anthropique régulier était venu s'ajouter aux phénomènes actuellement à l'œuvre. Il reste néanmoins à considérer que l'érosion semble se poursuivre et que l'océan menace d'engloutir toujours plus de dune végétalisée. Enfin, il faut aussi modérer l'analyse faite sur ces quelques années ainsi que l'interprétation souvent un peu hâtive, et accepter que tout n'est pas parfaitement compréhensible et prévisible dans la nature. Une apparente diminution sur une période donnée peut s'avérer négligeable sur une plus grande échelle de temps. Des variations telles qu'elles sont décrites ici au sein d'une population peuvent être le fruit d'une multitude de variables. Seule l'étude sur plusieurs années saura mettre en lumière les principaux facteurs d'influence, ainsi que leurs effets. ■

Adrien DE MONTAUDOUIN,  
Chargé d'études RNN Arguin

<sup>(1)</sup> Dans l'ordre d'abondance : Goéland brun (*Larus fuscus*), Goéland leucophée (*Larus michahelis*), Goéland argenté (*Larus argentatus*), Goéland marin (*Larus marinus*) et Goéland d'Audouin (*Ichthyaetus audouinii*)

<sup>(2)</sup> Bolton, 1991 ; Bolton et al., 1992 ; Hiom et al., 1991 ; Duhem et al., 2002

## Qualité des eaux du Bassin

Depuis septembre, le Bassin d'Arcachon est en ébullition sur un sujet capital : la qualité de ses eaux. Le responsable de l'assainissement a en effet demandé au Préfet de pouvoir déverser des eaux usées directement dans le milieu au-delà d'un seuil de précipitations. Nombreux sont ceux qui ont fait part de leur opposition à ce projet, dont la SEPANSO Gironde. La SEPANSO Aquitaine, en tant que gestionnaire de la Réserve naturelle du Banc d'Arguin, n'a pour l'instant pas réagi. Conformément au plan de gestion de la Réserve, elle participera "à la prévention de toutes pollutions et modifications de la qualité de la ressource en eau de la Réserve" dans le cadre d'une enquête publique (en espérant qu'elle ait lieu).

Benoit DUMEAU,  
Conservateur RNN Arguin



Rejoignez-nous !

NOM .....

PRENOM .....

ADRESSE .....

TEL .....

EMAIL .....

DATE DE NAISSANCE .....

PROFESSION .....

## TARIFS

<input type="checkbox"/> Adhésion individuelle + abonnement SON.....	35 €
<input type="checkbox"/> Adhésion familiale + abonnement SON.....	47 €
<input type="checkbox"/> Abonnement simple SON.....	19 €
<input type="checkbox"/> Adhésion individuelle simple.....	20 €
<input type="checkbox"/> Adhésion familiale simple.....	32 €
<input type="checkbox"/> En plus de mon adhésion, je fais un don de .....	€

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

## ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

La SEPANSO compte cinq associations départementales. Renvoyez ce bulletin, accompagné de votre règlement, à celle de votre choix (cochez ci-dessous) :

- SEPANSO Dordogne
- SEPANSO Gironde
- SEPANSO Landes
- SEPANLOG
- SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Règlement à l'ordre de l'association départementale. Adresses au verso.

Abonnements simples à Sud-Ouest Nature à adresser directement à la Fédération SEPANSO Aquitaine.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.



# Fédération SEPANSO Aquitaine

1 rue de Tauzia - 33800 Bordeaux - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75  
Email : federation.aquitaine@sepanso.org - Internet : www.sepanso.org

SUIVEZ-NOUS  
SUR LES RÉSEAUX



## ASSOCIATIONS AFFILIÉES

### ● SEPANSO GIRONDE

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 05.33.89.66.46 - Fax. 05.56.91.85.75  
Email : sepanso33@sepanso.org  
Internet : www.sepanso33.org

### ● SEPANSO LANDES

Chez Monsieur Georges CINGAL  
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE  
Tél. 05.58.73.14.53  
Email : sepanso.landes@sepanso.org  
Internet : www.sepanso40.fr

### ● SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Maison de la Nature et de l'Environnement  
Domaine de Sers - 64000 PAU  
Email : contact@sepanso64.org  
Internet : www.sepanso64.org

### ● SEPARLOG

Maison de la Réserve  
1134 route de la Mazière - 47400 VILLETON  
Tél. 05.53.88.02.57 - Email : sepanlog47@orange.fr  
Internet : www.sepanlog.org

### ● SEPANSO DORDOGNE

Chez Monsieur Gérard CHAROLLOIS  
365 impasse de la Hulotte  
24380 VEYRINES DE VERGT  
Tél. 06.76.99.84.65  
Email : chaussidoux@orange.fr

### ● AQUITAIN ALTERNATIVES

Maison de la Nature et de l'Environnement  
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 05.56.91.81.95  
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com

### ● CISTUDE NATURE

Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN  
Tél. 05.56.28.47.72  
Email : information@cistude.org  
Internet : www.cistude.org

### ● CREAQ

Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine  
33-35 rue des Mûriers - 33130 BÈGLES  
Tél-Fax. 05.57.95.97.04 - Email : asso@creaq.org  
Internet : www.creaq.org

## Le saviez-vous ?

La Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau est tout à fait favorable comme site de reproduction et de halte migratoire pour le Courlis cendré.

> Lire page 16

